

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 303

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 25 de M. Goasguen

AVANT L'ARTICLE 2

I. – Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet amendement :

« Le regroupement est approuvé par décret ».

II. En conséquence, dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet amendement, substituer au mot : « déterminer », le mot : « demander ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.